

## EQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS

Travaux d'aménagement d'un centre de loisirs dans l'établissement scolaire maternelle Robespierre

Avenant n° 1 au marché

### EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 23 juin 2005, le Conseil Municipal a approuvé, conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), l'attribution du marché de travaux d'aménagement d'un centre de loisirs dans l'école maternelle Robespierre à la société INEO TCET.

En effet, afin d'assurer l'accueil de jeunes enfants scolarisés dans une structure péri-scolaire les mercredis et pendant les vacances scolaires, des travaux d'aménagement d'un centre de loisirs, dans l'enceinte de l'école maternelle Robespierre, situé au 7 ter rue Robespierre à Ivry-sur-Seine, ont été programmés.

Ces travaux prévoyaient la réalisation de trois salles d'activités, de deux blocs sanitaires enfants, d'un local de rangement et d'un bureau. Etaient également inclus au projet la création des vestiaires pour les agents d'intendance ainsi que deux réserves pour les produits d'entretien.

Ce marché comprenait un lot juridique unique pour un montant de 575 218,59 € TTC.

L'ordre de service de démarrage des travaux a été délivré au titulaire le 18 juillet 2005.

#### **1/ Après validation du programme, des demandes de modifications à apporter au projet initial ont été formulées à la fois par les services préfectoraux et les services municipaux :**

Les services préfectoraux demandent que soit installé un deuxième vidéophone afin d'améliorer l'accessibilité aux handicapés.

Le service informatique de la Ville a demandé d'intégrer au projet, en prévision de l'extension du réseau ville, le passage de fourreaux à travers les locaux réalisés, l'installation d'une baie de brassage et la mise en place d'une prise informatique dans le bureau du directeur de l'établissement, ceci afin d'éviter d'effectuer a posteriori des travaux dans des locaux nouvellement créés.

Le service Entretien des Bâtiments Communaux avait en charge la remise en peinture de l'établissement scolaire. Pour éviter l'interférence des travaux de peinture et du projet d'aménagement du centre de loisirs, la mise en peinture du local accueil concerné par ces deux opérations, doit être intégrée au présent programme.

## **2/ Par ailleurs, des travaux supplémentaires sont nécessaires, comme décrits ci-dessous :**

- Au cours des travaux, il a été diagnostiqué que la cave de la gardienne (local non concerné par le projet initial) n'avait pas de propriété d'isolement au feu en cas d'incendie. Le contrôleur technique a donc demandé la mise en oeuvre d'un flochage pendant les travaux.
- Le projet prévoit de raccorder le nouveau système incendie dans les locaux créés à l'équipement existant de l'établissement. Or, il s'est avéré que ces deux équipements ne sont pas de la même filiation et ne peuvent pas être raccordés. C'est pourquoi, le matériel à installer doit être modifié afin d'être conforme à l'existant.
- Le projet prévoit l'installation d'appareils sèche-mains dans chaque sanitaire réalisé. Or, la mise en place de ce type d'équipement n'a pas été prévu dans le sanitaire handicapé. C'est pourquoi, pour remédier à cet oubli, l'installation d'un appareil supplémentaire est demandé.
- Au cours des travaux, le disjoncteur général de l'établissement scolaire est tombé en panne et a dû être remplacé très rapidement. Il a été demandé à l'entreprise en charge des travaux d'intervenir en vue de remplacer l'appareil défectueux.
- Pendant les travaux, il a été constaté que la section du câble électrique, alimentant l'établissement scolaire et le centre de loisirs projeté, n'est pas satisfaisante. C'est pourquoi, afin d'anticiper les travaux à prévoir pour le remplacement de ce câble, sans perturber le fonctionnement de l'établissement, il est demandé à l'entreprise de mettre en attente un câble électrique de dimensions requises depuis l'armoire générale jusqu'à la pénétration du bâtiment.
- Le réseau de chauffage du centre de loisirs prévoit d'être raccordé sur le réseau existant de l'établissement scolaire. Or, le projet n'intègre pas l'installation d'un système de régulation de température nécessaire au bon fonctionnement du centre. Il est demandé à l'entreprise de mettre en place cet équipement.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 48 427,44 € HT soit 57 919,22 € TTC ce qui porte le nouveau montant du marché à 529 379,44 € HT (633 137,81 € TTC) soit une augmentation de 10,06 % du montant initial du marché.

Cette hausse étant supérieure à 5%, l'avenant a été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres. Cette dernière, réunie le 12 septembre 2006, a émis un avis favorable.

En conséquence, je vous demande d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement d'un centre de loisirs dans l'établissement scolaire maternelle Robespierre de la Ville d'Ivry-sur-Seine, pour un montant de 48 427,44 € HT soit 57 919,22 € TTC.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 23.

P.J. : avenant n°1

## **EQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS**

Travaux d'aménagement d'un centre de loisirs dans l'établissement scolaire maternelle Robespierre  
Avenant n° 1 au marché

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment son article 20,

vu sa délibération du 23 juin 2005 approuvant l'attribution du marché, lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, concernant les travaux d'aménagement d'un centre de loisirs dans l'établissement scolaire maternelle Robespierre à Ivry-sur-Seine avec la société INEO TCET pour un montant de 575 218,59 € TTC, et ce conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres du 21 juin 2005,

considérant que l'ordre de service de démarrage des travaux a été délivré le 18 juillet 2005,

considérant que des demandes de modifications, constituant des travaux supplémentaires à apporter au projet initial, ont été formulées à la fois par les services préfectoraux et les services municipaux,

considérant que ces travaux supplémentaires, d'un montant de 57 919,22 € TTC, nécessitent de passer un avenant au marché initial,

considérant que le montant des travaux est supérieur à 5% du montant initial du marché, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a donc été requis,

vu l'avis favorable de la CAO du 12 septembre 2006,

vu l'avenant n°1, ci-annexé,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

(28 voix pour et 5 abstentions)

**ARTICLE 1** : APPROUVE l'avenant n°1, au marché de travaux d'aménagement d'un centre de loisirs dans l'établissement scolaire maternelle Robespierre à Ivry-sur-Seine, conclu avec la société INEO TCET pour un montant de 57 919,22 € TTC.

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

**ARTICLE 3** : DIT que les dépenses en résultant sont imputées au budget communal, chapitre 23.

RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE  
LE 25 SEPTEMBRE 2006